

## FICHE PRATIQUE N°2

### PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

#### BP 2023 – VILLE DE FOSSES

#### 1 – Eléments de contexte

Lors de la préparation budgétaire 2022, il était annoncé une « *santé retrouvée pour l'économie mondiale, avec un retour de la croissance entamé cependant par un haut niveau d'inflation* ».

Les prévisions de L'OCDE étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation : le cours du pétrole ne cessait de grimper et dès octobre 2021, d'autres facteurs conjoncturels renforçaient cette tendance : difficultés de recrutement, hausses de salaires, pénurie des matières premières. Cependant, les crises se sont enchaînées et ont défié les prévisions mondiales. L'économie est devenue incontrôlable et l'inflation s'est généralisée au niveau mondial. Elle s'est propagée au-delà de l'alimentation et de l'énergie : les entreprises de tous secteurs de l'économie ont répercuté les coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, s'est fait sentir également dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon. Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix ont alors connu une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs. L'inflation a donc frappé de plein fouet l'économie mondiale et ne cesse de croître. Elle était en France à 2% en 2021. Elle est estimée à 6% en 2022 et devrait baisser *a minima* en 2023. Néanmoins, ceci reste incertain, lorsqu'on sait que les pays européens tournent en moyenne à 10% d'inflation, quand les pays baltes sont à 20% en moyenne. Ceci occasionne une montée des prix, notamment des matières premières : l'inflation alimentaire s'approche des 10% dans les supermarchés. Certains produits de première nécessité, comme les pâtes ou le riz, se sont envolés de 20, 30 voire 130 % entre septembre 2021 et septembre 2022. Face à cette crise, les collectivités locales, et notamment la ville de Fosses, sont particulièrement touchées. Cela se traduit par une hausse inédite des dépenses.

Par exemple :

- **Le budget « énergies »** s'élève à 1,33 M€ contre 0,44 M€ actuellement, cela correspond à environ 11 % des dépenses de la collectivité, soit une augmentation de 890 000 € ;
- **Les charges à caractère général des collectivités locales**, de par leur composition au-delà des achats d'énergie : achats de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le premier poste touché par la hausse des prix. **Elles sont estimées en progression de 11,6 %**, soit plus que l'inflation anticipée (+ 7,1 %). A Fosses, ces charges sont en augmentation de +53.48% ; ce qui est bien supérieur aux annonces des économistes ;

- **Les dépenses de personnel** intègrent, quant à elle, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). **La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %.** A Fosses, le budget prévisionnel met en évidence une augmentation de +5,63 %.

C'est dans ce contexte tout à fait singulier que s'est construit le budget prévisionnel 2023 de la collectivité. Cette élaboration complexe se traduit dès lors par une épargne brute diminuée de plus de 2/3 par rapport au résultat de l'année 2022 et par une épargne nette négative ; l'autofinancement étant insuffisant pour absorber ne serait-ce que l'annuité du capital emprunté. S'il est cependant possible d'équilibrer ce budget, il est très incertain que cette configuration se reproduise en 2024 ; ce qui risque d'être particulièrement problématique pour la construction budgétaire en N+1.

## **2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé**

### **2.1. La section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2023 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

Recettes		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	142 412,12	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	1 043 688,60	855 900,74
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 324 016,23	9 631 988,11
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 390 775,48	2 367 605,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	142 396,52	80 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 836 090,56</b>	<b>13 043 288,95</b>	<b>13 045 993,85</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,63	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	197 153,78	14 500,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 862 342,15</b>	<b>13 240 448,36</b>	<b>13 060 498,85</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	44 719,07	80 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>55 000,00</b>	<b>44 719,07</b>	<b>80 000,00</b>
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 977 560,83		4 165 870,88
<b>Total général</b>		<b>13 894 902,98</b>	<b>13 285 167,43</b>	<b>17 306 369,73</b>

**On observe que les recettes réelles de fonctionnement** sont en hausse par rapport au BP 2022, soit +10 % annoncés. Cette augmentation correspond à trois hausses principales :

- Celle du chapitre 73, liée notamment à la progression des bases de fiscalité pour 2023 à hauteur de +7.1% décidée par l'Etat.

	<b>Prospective</b>
--	--------------------

	2022	2023
<b>Taxe résidences secondaires</b>		
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	243 272	260 544
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,1200%	19,1200%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	46 514	49 816
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 309 813	11 041 810
Taux taxe foncière sur le bâti	44,8400%	44,8400%
Coefficient correcteur	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	5 995 468	6 421 146
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	12 341	12 341
Taux taxe foncière sur le non bâti	122,9400%	122,9400%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	15 172	15 172
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>6 057 154</b>	<b>6 486 134</b>
Rôles supplémentaires	6 963	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>6 064 117</b>	<b>6 486 134</b>

Notons également une progression de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, suite à la révision des attributions de compensation consistant en une majoration de 10 € par habitant (selon la population DGF 2022), étant entendu que la somme complémentaire octroyée pour la ville de Fosses est de 98 750,00 €.

<b>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</b>			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	320 000,00	499 957,90	350 000,00
TAXES FONCIERE ET D'HABITATION	5 942 150,00	6 064 117,00	6 486 134,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	411,00	2 679,00	0,00
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 972 650,00	1 968 425,11	2 067 175,11
FNGIR	89 843,00	89 843,00	89 843,00
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	369 014,00	348 782,00	306 816,00
TAXE SUR L'ELECTRICITE	130 000,00	141 692,22	123 500,00
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES FPIC	181 119,00	208 520,00	208 520,00
	<b>9 005 187,00</b>	<b>9 324 016,23</b>	<b>9 631 988,11</b>

- Celle du chapitre 70, soient les produits des services, des domaines et ventes diverse, qui est en légère augmentation, soit + 12 334.26 € par rapport au BP 2022 selon les considérations suivantes :

CHAPITRE 70 - PRODUITS SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Concessions cimetières	7 000,00	13 045,00	4 500,00
Redevance occupation domaine public	26 200,00	20 995,00	30 000,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	13 076,87	8 000,00
Redevances services à caractère culturel	40 000,00	59 291,00	40 800,00
Redevances services à caractère sportif	850,00	0,00	850,00
Redevances services à caractère loisirs	220 845,00	285 703,71	212 950,00
Redevances services à caractère social	32 700,00	39 408,20	38 000,00
Redevances services periscolaires et enseignement	380 000,00	445 533,90	350 000,00
Autres prestations de services	600,00	471,87	500,00
Locations divers autres qu'immeubles	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition personnel BA, régies	120 000,00	122 581,30	130 260,74
Mise à disposition personnel autres organismes	8 040,00	8 040,00	8 040,00
Remboursement de frais par les CCAS	32 000,00	35 541,75	32 000,00
	<b>868 235,00</b>	<b>1 043 688,60</b>	<b>855 900,74</b>

- Celle des dotations, subventions et participations, en chapitre 74, qui s'articule comme suit :

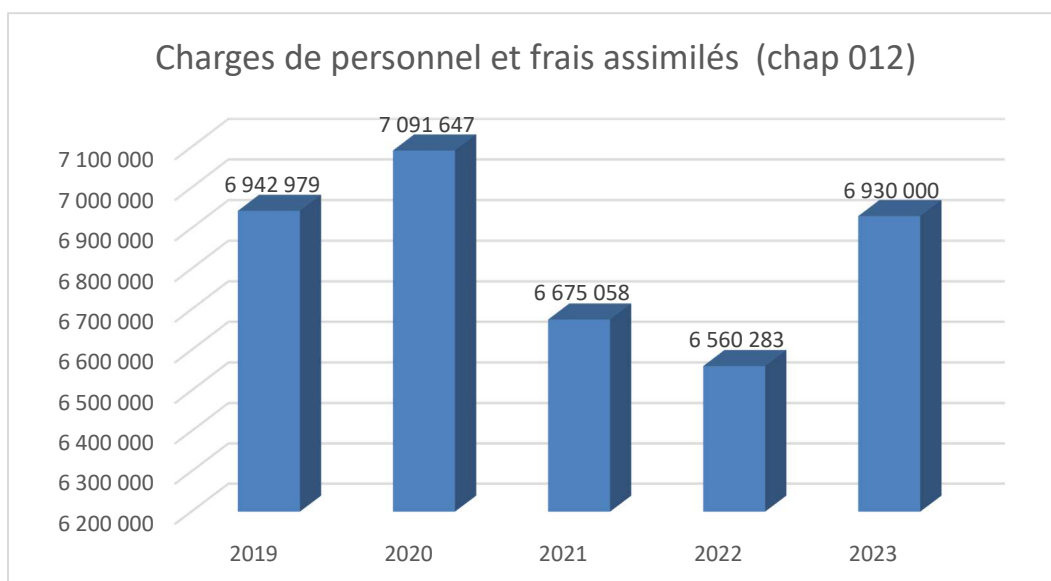
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
Libellé compte	BP 2022	CA 2022	BP 2023
DOTATION FORFAITAIRE	891 022,00	891 964,00	891 964,00
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	553 422,00	558 241,00	573 845,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	226 790,00	226 790,00	226 790,00
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	34 901,00	31 820,00	28 638,00
FCTVA	5 000,00	25 227,61	20 000,00
AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	7 800,00	11 903,29	0,00
PARTICIPATIONS REGIONS	8 696,00	0,00	8 696,00
PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	29 954,00	27 554,00	29 338,00
PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	20 482,00	20 482,00	20 482,00
PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	336 600,00	381 547,07	346 817,00
DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	36 407,00	36 407,00	36 407,00
DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION SPECIFIQUE TP	0,00	0,00	0,00
ATTIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TP	0,00	67 637,51	67 637,00
ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE FONCIERE	86 270,00	102 285,00	108 411,00
ETAT COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	0,00	0,00	0,00
DOTATIONS POUR LES TITRES SECURISES	8 580,00	8 580,00	8 580,00
AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	337,00	0,00
	<b>2 245 924,00</b>	<b>2 390 775,48</b>	<b>2 367 605,00</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement, alors que des efforts considérables ont été effectués ces dernières années afin de diminuer celles-ci (par exemple -1.7 % en 2022 par rapport à 2021), il est constaté en 2023 une évolution majeure de ces dépenses de fonctionnement, liées au contexte international et national évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires de la collectivité.

Dépenses		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 561 247,05	3 931 038,30
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 560 282,64	6 930 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	81 613,00	81 613,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 165 035,23	1 217 334,77
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>10 756 295,14</b>	<b>10 368 177,92</b>	<b>12 159 986,07</b>
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	241 939,90	375 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	14 408,68	16 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	19 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>11 027 895,14</b>	<b>10 642 146,50</b>	<b>12 570 686,07</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	388 000,00	466 736,43	330 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 229 338,33		4 405 683,66
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>4 617 338,33</b>	<b>466 736,43</b>	<b>4 735 683,66</b>
<b>Total général</b>		<b>15 645 233,47</b>	<b>11 108 882,93</b>	<b>17 306 369,73</b>

Concernant les charges de personnel, plus spécifiquement et pour confirmer le débat d'orientations budgétaires de la collectivité, précisons que depuis 2018 la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subissent pas d'évolution non maîtrisée. Depuis 2021 et face à la crise, les élus ont fait le choix de la restriction et de la diminution de la masse salariale, en gelant les postes suite aux départs d'agents de la collectivité et en travaillant à la restructuration des services. Ces efforts se sont poursuivis en 2022, tant la crise sanitaire et financière s'est inscrite dans la durée. En 2022, les charges de personnel étaient annoncées en baisse et les objectifs ont été tenus, avec une nouvelle baisse des frais de personnel à hauteur de -1.72%.

Les perspectives de masse salariale pour 2023 sont moins favorables et engendrent une hausse de 5.63 %, ce qui est inédit depuis 2020.

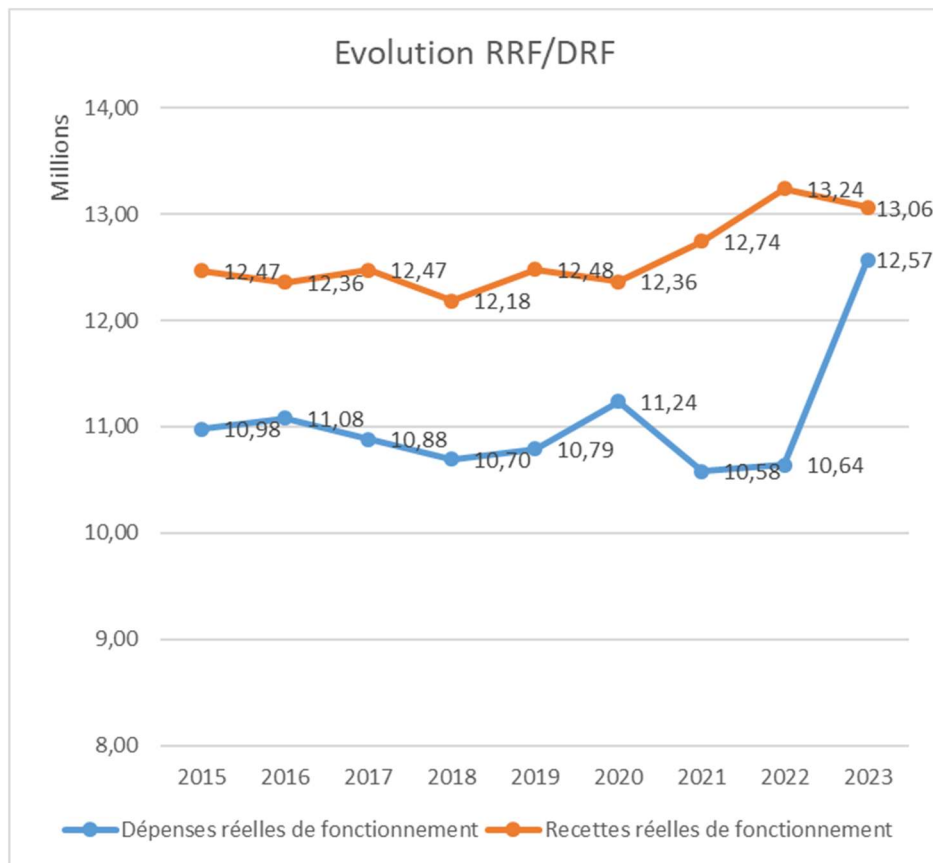


La hausse du point d'indice, même si elle était attendue et nécessaire, pèse fortement sur la masse salariale. Elle a mécaniquement augmenté la masse salariale des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B. Par ailleurs, une incertitude pèse sur le financement des apprentis, puisque l'Etat a annoncé se désengager de leur financement pour les collectivités locales. L'évolution de la masse salariale présentée ci-dessus ne correspond donc malheureusement pas à une augmentation du nombre d'agents de service publics.

Elle est estimée à effectif quasi-constant, puisque seules ont été prises en compte les mesures suivantes :

- Le « dégel » d'un poste au centre social AGORA afin de conforter l'équipe dans les actions à mener au quotidien ;
- Le recrutement d'animateurs sur la pause méridienne afin d'accompagner les enfants lors de ces temps dans des conditions d'encadrement optimales et répondre ainsi aux exigences du Projet Educatif Territorial ;
- Le recrutement de « stagiaires » dans le cadre du versement des aides de la Région Ile de France (qui conditionne ses attributions d'aides financières sur les projets d'investissement au recrutement de stagiaires au sein de la collectivité) ;
- Une revalorisation du point d'indice des agents de +3,5% décidée par l'Etat ;
- Une revalorisation du RIFSEEP des agents ayant *a minima* 4 ans d'ancienneté et qui bénéficiaient d'une part de régime indemnitaire à hauteur de 80 €. Ces agents ont vu leur part IFSE réévaluée à hauteur de 110 € ;
- Une réévaluation du régime indemnitaire de certains agents au regard de leurs prises de responsabilité, augmentation d'échelon, réussites concours, etc. ;
- La dotation d'une enveloppe de 20 000 € (traitements et charges) pour le CIA de fin d'année 2023, au lieu des 10 000 € non ajustés au besoins actuels / management.

L'évolution estimée des dépenses et des recettes de fonctionnement est la suivante :



Le budget général s'équilibre donc pour un montant de **17 306 369,73 €**.

Face à cette construction budgétaire, les épargnes constatées au CA 2022 et inscrites au BP 2023 sont les suivantes :

EPARGNE BRUTE CA 2022	2 598 301.86 €
EPARGNE NETTE CA 2022	1 922 189.90 €
EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2023	489 812.78 €
EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2023	-270 187.22 €

## 2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses :

- ✓ le remboursement des capitaux empruntés, pour 760 000 € en 2023,
- ✓ les travaux nouveaux pour un montant total de 4 964 031 €, présentés dans les pages suivantes et l'ajustement budgétaire consécutif aux recettes d'investissements liées à l'emprunt (3 807 040,51 €),

- ✓ les opérations d'ordre pour un montant de 80 000 €,
- ✓ les reports de l'année 2022 pour un montant total de 956 938.24 €.

		Dépenses	Reports	BP 2023
I N V E S T I S S E M E N T	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 542,00	30 000,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	194 460,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	668 936,24	8 771 072,23
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	86 000,00
	<b>Total dépenses d'équipements</b>		<b>956 938,24</b>	<b>8 887 072,23</b>
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	760 000,00
	<b>Total dépenses réelles</b>		<b>956 938,24</b>	<b>9 647 072,23</b>
	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	80 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	120 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	0,00	757 103,05	
<b>Total général</b>		<b>956 938,24</b>	<b>10 604 175,28</b>	

Et en recettes :

- ✓ Les subventions d'investissement,
- ✓ Le FCTVA pour un montant estimé en 2023 à 140 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 86 000 €,
- ✓ Les emprunts pour un montant de 4 500 000 €.
- ✓ Le produit des cessions d'actifs, soit 190 000 € envisagés cette année sur ce compte et qui seront réalisés, puisque la vente du 7 Rue de la Mairie a été signée en ce début d'année 2023.
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.



Recettes		Reports	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	448 745,20	146 388,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	4 500 000,00
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>448 745,20</b>	<b>4 646 388,57</b>
10222	FCTVA	0,00	140 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	15 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	190 000,00
<b>II. Total capitaux</b>		<b>0,00</b>	<b>345 000,00</b>
<b>Total recettes réelles (I+II)</b>		<b>448 745,20</b>	<b>4 991 388,57</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	330 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	120 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 405 683,66
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>4 855 683,66</b>
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum	0,00	1 265 296,09
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
<b>Total général</b>		<b>448 745,20</b>	<b>11 112 368,32</b>

Pour revenir sur les emprunts, il est ici envisagé deux emprunts pour l'année 2023 :

- L'un relatif aux travaux de rénovation du Stade Auguste DELAUNE pour un montant de 3.3 millions d'euros.
- L'autre relatif aux travaux d'éclairage public de la ville de Fosses pour 1,2 millions d'euros.

#### 1/ Emprunt pour la réalisation du projet de réhabilitation du Stade Auguste Delaune :

Le montant estimatif des dépenses liées au projet est établi à 4 782 000 €. Les services de la ville estiment la possibilité d'obtenir un montant maximal de recettes à hauteur de 3 188 000 € avec un reste à charge pour la ville équivalent à 1 594 000 €. Le projet s'inscrit sur une période de 3 années. Aussi, il est souhaité un emprunt global équivalent aux phases 1A et 1B du projet. Ces deux phases sont évaluées à ce jour à 3 222 000 € TTC, **d'où la demande d'emprunt équivalente à 3 300 000 € TTC.**

Cette demande permettra de :

- Financer la phase 1A à hauteur de 1 548 000 € TTC, permettant ensuite de dégager les recettes de subvention estimées ;
- In fine, d'étaler par l'emprunt la part à charge restante de la ville aujourd'hui estimée à 1 594 000 € TTC ;
- Cette opération devrait permettre de dégager un reste de 1 706 000 € TTC, qui garantira, en cascade le financement de la phase 1B (estimée à 1 674 000 € TTC) et, dans cette suite grâce à l'obtention, là encore en cascade des subventions estimées, le financement de la phase 2 pour un montant de 1 560 000 € TTC.

## 2/ Emprunt pour la réalisation du programme de performance énergétique de l'éclairage public de la ville de Fosses :

La ville souhaite développer une programmation pluriannuelle de performance énergétique de l'éclairage public de la ville de Fosses. Ce projet doit permettre la réalisation d'une économie de 69,8 % d'énergie par le passage en LED avec une programmation de travaux sur 5 années. Le coût des travaux pour les années 2023 à 2027 est estimé à 1 294 737 € TTC. Les subventions suivantes sont envisagées :

- Aide départementale à hauteur de 25% dans le cadre de la thématique Environnement et développement durable pour un montant de 250 000 €
- Aide de l'Etat à travers le dispositif Fond Vert pour la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public, à hauteur de 56,83 €, soit un montant de 613 157,60 €.

La part à charge de la ville devrait se situer à hauteur de 863 157,60 € pour cette opération. Néanmoins, il s'agit de financer celle-ci avant d'envisager la perception des subventions, d'où la nécessité de passer par l'octroi d'un emprunt à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Les travaux envisagés sur la période 2023-2023 ont été présentés lors de la commission finances préalables au rapport d'orientations budgétaires. Le PPI actualisé est donc annexé à la présente note.

### **Le budget consolidé de 2023 est le suivant :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>17 306 369.73 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>11 561 113.52 €</b>

Soit un total pour le BP 2023 de 28 867 483.25 € (y compris les reports de 2021).

### **3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement**

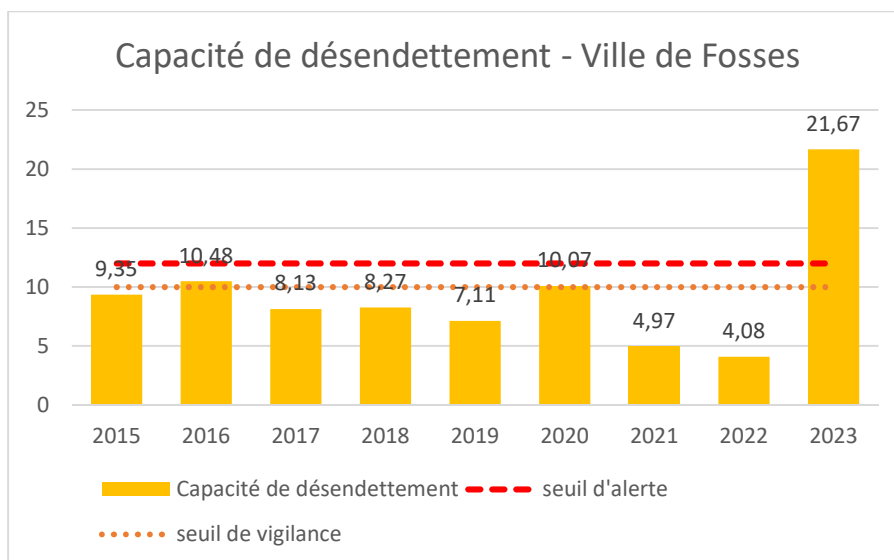
#### **La capacité de désendettement de la commune :**

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la *capacité de désendettement* de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

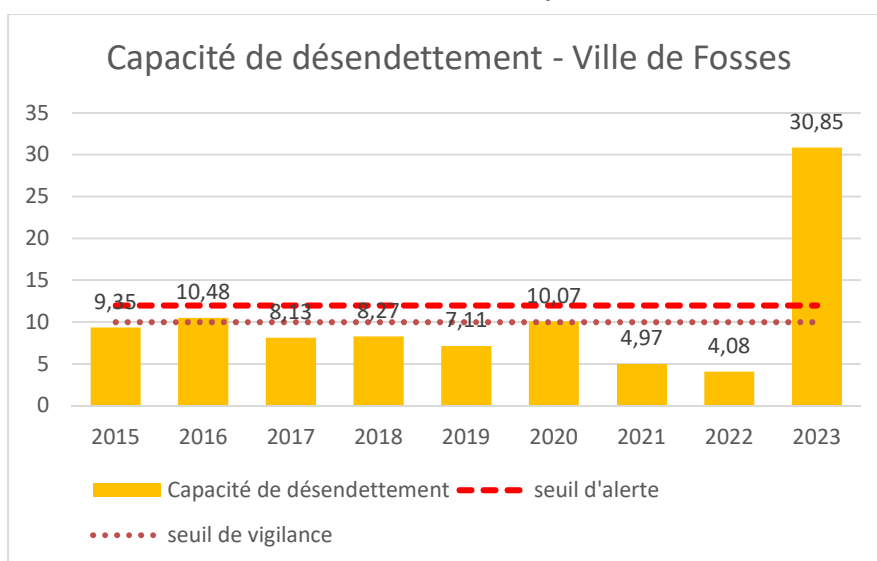
Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses  
**sans les nouveaux emprunts**



La capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2023 est de 21.67 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). L'encours de dette est de 10 612 296.16 € au 01/01/2023. On observe ainsi qu'en maintenant un stock de dette identique à l'année précédente, la capacité de désendettement se dégrade fortement, en lien avec la situation inédite d'augmentation des charges de la collectivité.

Les élus font, malgré cette situation et afin de poursuivre les projets nécessaires aux besoins de la population, de recourir à l'emprunt afin de les financer. Ces opérations impactent logiquement cette situation dégradée, comme le montre le schéma suivant.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses  
**avec les nouveaux emprunts**



La capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2023 devient donc de 30.5 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement), qui est ici augmentée des deux emprunts inscrits, soit 4 500 000 €.

#### Le profil de la dette de la collectivité au 01/01/2023 :

- La dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 447 807.80 €	51,33 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 637 844.78 €	24,86 %	
SOCIETE GENERALE	1 715 682.32 €	16,17 %	
SFIL CAFFIL	555 961.26 €	5,24 %	
CREDIT AGRICOLE	255 000.00 €	2,40 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	-

- La dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 781 850.91 €	63,91 %	2,63 %
Variable	1 192 600.47 €	11,24 %	2,91 %
Livret A	2 239 392.43 €	21,10 %	2,60 %
Inflation	398 452.35 €	3,75 %	4,04 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,71 %</b>

#### 4 – Principaux ratios 2023

Informations statistiques	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Population totale	9 895	
Nombre de résidences secondaires	21	
Potentiel fiscal	9 928 121,00	
Potentiel financier	10 848 875,00	
Valeurs par hab (population DGF)	1 096,40	1 101,60
Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 270,41	918,00
Produit des impositions directes / population	973,42	526,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 319,91	1 124,00
Dépenses d'équipement brut / population	886,00	288,00
Encours de dette / population	1 072,49	821,00
DGF / population	90,14	154,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,89	57,50
Dépenses de fonctionnement et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonc.	102,07	89,30
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	68,05	25,60
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81,25	73,00

## 5 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 01/01/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2023			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
<b>Emplois permanents</b>	<b>165</b>	<b>136</b>	<b>29</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	5	3
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	1	0
<b>Catégorie B</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	8	5	3
Technicien	3	3	0
Animateur	3	3	0
<b>Catégorie C</b>	<b>136</b>	<b>113</b>	<b>23</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	9	0
Adjoint administratif	9	7	2
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	23	23	0
Adjoint technique	41	24	17
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	6	6	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	4	4	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	12	12	0
Adjoint territorial d'animation	10	10	0
<b>Emplois non permanents ou occasionnels</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>19</b>
Adjoint d'animation	14	7	7
Adjoint d'animation (saisonniers durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	3	0	3
Adjoint technique	13	8	5
Adjoint technique saisonniers été	2	0	2
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
<b>Activités accessoires</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	1	2
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,5/20 -	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,25/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique horis classe - 1,75 heures	1	1	0
<b>Emplois de vacations ponctuelles</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
<b>Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Apprenti à la direction population	1	1	0
Apprenti au service communication	1	1	0
<b>Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
ATSEM	1	0	1
ASVP	1	0	2
Agents d'espaces verts	2	0	1
Almateur	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>240</b>	<b>179</b>	<b>62</b>